



Nouveau Programme AVOT OUBANIM

Parachat Choftim

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants

🕒 1 HEURE

1 heure d'étude Parents - Enfants pédagogique et ludique

? 1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire où les gagnants sont publiés

🥂 1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une communauté avec des cadeaux à gagner

🎁 1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour gagner des super cadeaux

Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- 🔍 les indices précédés d'une bulle
- 📖 Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Chapitre 20, verset 19

Les enfants, cette semaine, nous voyons dans la Paracha la célèbre Mitsva 529 : Bal Tach'hit.

? Que veut dire Bal Tach'hit ?

Bravo ! **Ne détruis pas.**

? Dans quel contexte la Torah nous parle de cette Mitsva ?

Bravo ! La Torah nous raconte que si on est amené à faire le siège d'une ville pour lui déclarer la guerre, **il ne faudra pas détruire les arbres fruitiers** qui sont autour, car nous mangeons de ces fruits-là. Et le verset ajoute : «Car l'homme est l'arbre du champ.»

? Que veut dire l'étrange expression «car l'homme est l'arbre du champ» ?

Le verbe «vit» y est sous-entendu, et il faudrait donc comprendre ces mots ainsi : «Car l'homme vit grâce à l'arbre du champ». Puisque l'arbre du champ, avec tous ses fruits, **nous permet de vivre, il est interdit de le détruire.**

? L'interdiction de Bal Tach'hit se limite-t-elle aux arbres fruitiers ?

Non. Elle concerne aussi n'importe quel objet nécessaire : les autres aliments, la

Suite en page 2



PARACHA SUITE

vaisselle, les vêtements, les bâtiments... Ainsi, elle inclut par exemple l'interdiction de détruire une source d'eau en la bouchant.

? Quel est le sens profond de cette Mitsva ?

Le Séfer Ha'hinoukh explique que cette Mitsva enseigne à notre âme à aimer le bon et l'utile, et à s'attacher à lui. Les grands 'Hassidim font attention à **ne pas détruire même un grain de moutarde**, et ils ont de la peine chaque fois qu'il leur est donné d'assister à une quelconque destruction, et s'ils ont la possibilité d'intervenir pour l'éviter, ils le font de toutes leurs forces.

? Y a-t-il néanmoins des situations dans lesquelles il est permis de détruire une chose utile ?

Oui. La Halakha en mentionne plusieurs.

📖 La Guémara Chabbath page 129a raconte que

Chmouel avait froid en revenant d'une prise de sang, et comme il n'avait pas de bois à mettre dans sa cheminée, il y a mis une chaise de grande valeur. De même :

- Rabbi Yéhoua, n'ayant pas de bois, a demandé qu'on mette dans la cheminée une table en bois de cèdre, d'une grande valeur ;

- Raba, n'ayant pas de bois, a mis un banc dans la cheminée ; son élève Abayé lui a demandé si ce n'était pas une transgression de la Mitsva de Bal Tach'hit ; et Raba lui a répondu : «Le Bal Tach'hit de mon corps est prioritaire», c'est-à-dire : «Il vaut mieux faire attention à ne pas détruire mon corps qu'à ne pas détruire ce banc».

Les lois de Bal Tach'hit sont mentionnées dans le Rambam. Il est intéressant de lire les propos du Taz (dans le Yoré Dé'a, chapitre 116), qui s'étonne du fait que le Choul'han 'Aroukh n'ait pas inclus les lois de Bal Tach'hit dans son œuvre extraordinaire.

Rambam, Hilkhot Séfer Torah, chapitre 7, Halakhot 1, 2 et 3

HALAKHA

Les enfants, cette semaine, nous voyons dans la Paracha la Mitsva 503. C'est une Mitsva qui concerne le roi, qui a l'obligation d'écrire un Séfer Torah. Cette Mitsva est énoncée au chapitre 17, versets 18 à 20 : "Ce sera lorsqu'il s'installera sur son trône, il écrira un Séfer Torah (...) Et il sera avec lui, et il lira dans ce Séfer Torah tous les jours de sa vie, afin d'apprendre à craindre Hachem (...). Que son cœur ne s'enorgueillisse pas sur tous ses frères (...) afin qu'il rallonge ses jours sur sa royauté, lui et ses enfants, parmi le peuple d'Israël." Le Rambam écrit que, dans la Halakha 1, il y a une Mitsva pour chaque Juif d'écrire un Séfer Torah pour lui-même" et que dans la Halakha 2 : "Le roi a une Mitsva supplémentaire d'écrire un nouveau Séfer Torah lorsqu'il est couronné, en plus du Séfer Torah qu'il avait écrit en tant que Juif."

? Que fera-t-il du Séfer Torah qu'il avait écrit en tant que Juif ?

Le Rambam écrit qu'il le déposera à la Gueniza. **Il ne l'utilisera donc pas.**

? Que fera-t-il du Séfer Torah qu'il a écrit en tant que roi ?

Le Rambam dit qu'il **le garde tout le temps avec lui, là où il va** : à la guerre, au tribunal, etc., et même lorsqu'il mange, il le pose en face de lui pour le regarder pendant le repas.

? Si le roi a été couronné avant d'avoir écrit le Séfer Torah qu'il devait écrire en tant que juif, que devra-t-il faire ?

Le Rambam dit qu'il écrira un premier Séfer Torah qu'on n'utilisera pas, qui sera mis à la Gueniza, et un deuxième Séfer Torah, qu'il écrira en tant que roi.

📖 Le Rambam termine cette Halakha en disant : «Et ce Séfer Torah, il ne s'en séparera que la nuit, ou lorsqu'il prend son bain, ou lorsqu'il ira aux toilettes, ou lorsqu'il ira dormir sur son lit.»

? Avez-vous une question sur ces quatre moments ?

Bravo ! Il semble que le Rambam se répète. Car «la nuit» et «le moment où il va dormir sur son lit» sont le même moment !

? Avez-vous une réponse ?

Le Min'hat 'Hinoukh répond que, lorsque le Rambam parle du moment où le roi va «dormir sur son lit», il parle du moment où, lorsqu'il fait **encore jour**, le roi va dans son lit pour faire une sieste. (Si le roi fait une sieste en étant assis sur son trône, il garde le Séfer Torah avec lui.)

📖 La raison de toutes ces Halakhot est que le roi n'a aucune autorité (humaine) au-dessus de lui, et il peut faire ce qu'il veut (tuer, emprisonner, confisquer...) sans que personne ne lui fasse la moindre remarque, il a besoin de lire constamment dans le Séfer Torah, pour que son cœur ne s'enorgueillisse pas sur ses frères, et qu'il n'abuse pas de son autorité.

? Une autre personne aurait-elle le droit de lire dans ce Séfer Torah ?

La Torah dit : «Il lira dedans **tous les jours de sa vie**». Cela indique que seul le roi peut lire dans ce Séfer Torah, comme le dit la Tossefta rapportée par le Lé'hem Michné.





MICHNA

A la suite de la Paracha qui nous parle du sujet des juges, la Michna nous dit que les conflits d'argent sont traités par un tribunal de trois juges.

? Comment se compose ce tribunal ?

La Michna nous dit : "Zé Bo'hèr Lo E'had Vézé Bo'hèr Lo E'had" "Celui-ci choisit un juge, et celui-ci choisit un juge." En hébreu, les initiales de ces quatre mots forment le mot "**zabla**", souvent utilisé dans les Yéchivot qui étudient ce sujet.

La Michna continue en disant : "Puis les deux adversaires choisiront ensemble le troisième juge. Ce sont les paroles de Rabbi Méir." Rabbi Méir considère que cette manière de choisir les trois juges est la meilleure pour que le perdant accepte le jugement, car il se dira : "J'ai moi-même choisi un juge qui a tout fait pour me faire gagner, et même le troisième juge, j'ai accepté son choix. Si malgré tout j'ai perdu, j'accepte cette sentence."

? Le juge qui a été choisi et qui va tout faire pour faire gagner "son client", aura-t-il le droit d'émettre des arguments douteux pour essayer de convaincre les deux autres juges ? Pourtant, la Torah interdit de déformer le jugement (cela s'appelle Maté Michpat, tordre le jugement) !

Il ne s'agit pas, 'Hass Véchalom, d'émettre des arguments douteux pour essayer de convaincre les autres juges. **Il s'agit d'étudier en profondeur le dossier**, de l'analyser dans toutes ses facettes, et de tout faire pour tenter de trouver un aspect qui fera gagner celui qui l'a choisi. Et cela, c'est le droit et le travail du juge qui a été choisi.

La Michna continue en disant que les 'Hakhamim ne sont pas d'accord avec Rabbi Méir et disent que les deux Dayanim qui ont été choisis choisissent eux-mêmes ensuite le troisième juge.

? Quelle est l'opinion des 'Hakhamim ?

Les 'Hakhamim craignent que si le troisième juge est choisi par les deux partenaires, il aura peut-être une préférence pour l'un des deux, et **le jugement ne sera alors pas juste.**

Par contre, si le troisième juge est choisi par les deux autres juges et n'a rien à voir avec les personnes qui se font juger, on peut être sûr que son jugement sera objectif. Il faut quand même souligner que la Guemara dit qu'en vérité, Rabbi Méir aussi est d'accord que ce sont les deux juges qui choisissent le troisième. Mais ce qu'il a voulu dire, c'est qu'après le choix du troisième juge, il faut l'accord des deux adversaires (et si l'un des deux n'est pas d'accord avec ce choix, il faudra proposer quelqu'un d'autre). La Michna continue en disant : "Chacun des deux adversaires peut invalider le juge qui a été choisi par l'autre. Ce sont les paroles de Rabbi Méir."

? Comment Rabbi Méir peut-il accepter qu'un juge soit invalidé ?

La Guemara explique qu'il ne s'agit pas ici de juge Moum'hé (diplômé), mais de **gens qui ont l'habitude d'être choisis pour régler les conflits d'argent**. Ils n'ont pas le diplôme de juge, mais ils s'y connaissent, et tout le monde a l'habitude de les choisir pour régler les conflits d'argent.

C'est dans ce cas que Rabbi Méir dit que si l'un des adversaires veut invalider un juge parce qu'il n'est pas diplômé, il en a le droit. Les 'Hakhamim ne sont pas d'accord avec cette opinion. Selon eux, pour invalider un juge, il faut prouver qu'il est inapte à juger (en raison d'une Avéra ou d'un lien de famille avec les parties). C'était la partie de la Michna qui parle du choix des juges. La suite parle du choix des témoins, mais ce n'est pas notre propos aujourd'hui.

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Michlé, chapitre 16, verset 16

Dans ce verset, le roi Chlomo déclare : "L'acquisition de la 'Hokhma est bien meilleure que l'or le plus précieux. Et l'acquisition de la Bina est préférable à l'argent."

? Que désignent les mots 'Hokhma et Bina ?

La '**Hokhma** (sagesse) désigne **toutes les connaissances et toutes les informations** que l'homme peut accumuler tout au long de sa vie, dans les domaines les plus vastes. La **Bina**, c'est **l'intelligence** qui lui permet de faire des comparaisons entre ces différents éléments, de les analyser.

? Quelle différence y a-t-il entre l'or et l'argent ?

L'or représente la **richesse** que l'homme conserve dans ses coffres forts, qu'il n'utilise pas pour acheter ou vendre, et qui révèle son niveau de richesse matérielle. L'argent,

par contre, n'a pas de valeur en soi. C'est juste un **moyen d'acheter** ou de vendre.

? Que veut dire le roi Chlomo dans le verset ci-dessus ?

Aussi importants que puisse être l'or et l'argent, ils ne sont pas aussi importants que l'intelligence de l'homme, que sa 'Hokhma et sa Bina. **La véritable richesse d'un homme est dans sa 'Hokhma.** Accumuler des connaissances est bien plus important que d'avoir des richesses matérielles dans son coffre fort. Et la Bina, qui permet d'analyser, procure une joie bien plus grande que celles que peuvent procurer les meilleures transactions.

C'est pourquoi le roi Chlomo conseille : "Plutôt que de passer ta vie à accumuler de l'or et de l'argent, consacre-toi plutôt à la 'Hokhma et à la Bina. Tu seras alors véritablement riche, heureux et satisfait !"



NÉVIIM PROPHÈTES

Après l'annonce de la défaite de l'armée juive dans la guerre contre les Philistins, de la mort de Chaoul et de ses trois fils (parmi lesquels Yonathan, le grand ami du roi David) et de la mort d'une multitude de juifs, le roi David a composé une Kina.

[Une Kina, c'est une lamentation. Au pluriel, cela donne "Kinot", comme les Kinot (lamentations) que nous lisons à Ticha' Béav, sur la destruction du Beth Hamikdach.]

Dans cette Kina, il a exprimé toute sa douleur devant la perte de Chaoul et de Yonathan. Mais avant de la dire, il a pris une décision incroyable, digne d'un grand chef : il a annoncé : "Je vois que cette défaite est due au fait qu'il n'y ait pas dans l'armée des archers compétents, comme chez les Philistins. Nous allons dorénavant enseigner le tir à l'arc à tous nos soldats. Car la flèche est l'arme la plus précieuse dans une guerre, puisqu'elle peut atteindre l'ennemi à distance, même dans une situation telle que celle que nous avons vécue (où de nombreux juifs ont été tués par les Philistins, alors que les juifs se trouvaient plus haut que les Philistins, et étaient donc plus avantagés par rapport à eux)."

Le roi David a ensuite exprimé toute sa douleur dans sa Kina. Il a, entre autres, dit : "Ah ! Chaoul et Yonathan, qui étaient tellement aimés de leur vivant ! Tellement agréables ! Tout le monde recherchait leur compagnie ! Tout le monde les aimait ! Et même dans leur mort, cet amour ne sera pas oublié ! Jamais personne n'oubliera

la manière dont Chaoul et Yonathan étaient aimés ! Ils avaient toutes les qualités : ils étaient à la fois légers comme l'aigle et fort comme les lions ! C'était des compagnons agréables, tout en étant des grands guerriers ! Toutes les femmes d'Israël vont pleurer la mort de Chaoul, car lorsque leur mari allait en guerre, Chaoul se souciait de nourrir les femmes et les enfants, et il procurait aux femmes des vêtements luxueux, des parfums, toutes sortes de soins, et des parures en or, pour qu'elles ne s'attristent pas du fait que leurs maris soient allés en guerre. (Rabbi Né'hémia expliquait que les personnes désignées ici par les mots "femmes d'Israël", ce sont les Sages du Sanhédrine, qui vont certainement pleurer la mort de Chaoul. Car chaque fois que Chaoul entendait un Talmid 'Hakham dire un Dvar Torah ou une Halakha, il se levait et l'embrassait.)

Comment des gens si puissants ont-ils pu tomber pendant la guerre ? Comment Yonathan, toi qui te trouvais en haut d'une montagne, qui est une position de supériorité pendant la guerre, es-tu tombé et t'es-tu retrouvé mort ?! Ah, combien de peine j'ai pour toi, mon frère Yonathan ! Tu étais pour moi d'une compagnie tellement agréable ! J'avais tellement d'amour pour toi ! Plus que ce qu'une mère aime ses enfants, je t'aimais, mon frère Yonathan !

Comment des gens si puissants ont-ils pu tomber ? Chaoul et Yonathan, vous représentiez à vous deux les armes d'Israël ! Comment Israël a-t-il pu perdre ses armes en vous voyant mourir ?!

C'est une partie de la lamentation que le roi David a exprimée après la mort de Chaoul et de Yonathan.

CHMIRAT HALACHONE en histoire

Rav 'Hisda nous enseigne : "Hachem ne peut résider dans le monde avec celui qui émet des propos médisants." (Talmud Arakhin 15a)

RÉPONSE DE LA SEMAINE PRÉCÉDENTE

Réouven ne peut pas tenir un tel propos sur son professeur auprès de ses parents. En effet, le professeur risque de subir des humiliations, perdre sa bonne renommée, voire même son emploi. En revanche, il sera permis d'aller voir son professeur en lui disant qu'il ne comprend pas bien le cours si cela venait à se reproduire.



A toi !

Chimon dit à Réouven que ses parents viennent d'acquérir une jolie résidence secondaire à Tsfat.



Réouven a-t-il le droit de répéter cette information à son entourage ?



HISTOIRE

L'histoire que nous allons raconter aujourd'hui a été reçue d'un Sofer (scribe) qui habite en Amérique.

Près de la ville de Monsey, une certaine communauté a décidé de rénover sa synagogue. Des dizaines de milliers de dollars ont été investis, et la synagogue était resplendissante.

A cette occasion, le président de la synagogue a décidé de faire vérifier le Séfer Torah par un Sofer (celui qui raconte cette histoire), et celui-ci était horrifié de constater que ce Séfer Torah contenait de nombreuses erreurs, et n'était pas du tout Cachère ! Il a dit au président de la communauté qu'il faudrait des dizaines d'heures de travail pour les corriger, et que cela coûterait cinq mille dollars.

Le président, qui avait pourtant dépensé des dizaines de milliers de dollars pour les travaux de la synagogue, n'était pas prêt à investir plus de cinq cents dollars pour la correction du Séfer Torah. Le Sofer a dit qu'il allait réfléchir et est rentré chez lui. Il a appelé un de ses collègues et lui a dit : "Il y a une communauté dont le Séfer Torah est entièrement Passoul (disqualifié). Il faut des dizaines d'heures de travail pour le corriger, mais le président ne veut pas payer plus de cinq cents dollars pour cela. Es-tu prêt à m'aider, pour deux cent cinquante dollars chacun, à accomplir cette grande Mitsva ? Et Hachem nous récompensera !".

L'autre Sofer accepta, et, ensemble, ils se mirent au travail et, au bout de plusieurs heures, finirent la correction du Séfer Torah.

Sur le chemin du retour, ils ont eu, tous les deux en même temps, un grand besoin d'aller aux toilettes. Ils étaient alors à proximité d'un cimetière, et un enterrement avait lieu. Ils ont fait quelques pas pour accompagner la personne décédée, puis se sont discrètement dirigés vers les toilettes.

A l'entrée du cimetière, cependant, se trouvait un gardien qui notait les coordonnées de toutes les personnes ayant assisté à l'enterrement. Bien que ce comportement était très étonnant, ils ont donc quand même dû lui donner leurs coordonnées.

Quelques jours plus tard, ils ont reçu un appel d'un avocat, qui leur a demandé de venir le voir tel et tel jour pour une affaire les concernant. Très inquiets, ils sont allés au rendez-vous en se demandant pourquoi ils avaient été convoqués, qu'est-ce qu'ils avaient pu faire de mal, etc. Mais finalement, l'avocat les a reçus très gentiment, en souriant, et leur a annoncé que la personne à l'enterrement de laquelle ils avaient assisté était décédée sans laisser d'enfants. Mais elle était très riche, et avait décidé de partager sa richesse entre tous ceux qui assisteraient à son enterrement. C'est pourquoi ils étaient aujourd'hui, chacun, propriétaires de... soixante-quatre mille dollars !

Ainsi, ces deux Sofrim, qui avaient accepté de travailler des heures pour cinq cents dollars, ont été largement récompensés par Hachem dans ce monde-ci, sans compter l'immense récompense qu'ils auront dans le monde futur !

Question

Un incendie se déclara dans la maison de Samuel qui la ravagea dans sa totalité. Pris au dépourvu, ses amis se cotisèrent pour lui payer les travaux de rénovation, etc., et s'engagèrent chacun à donner une certaine somme. Le lendemain, Avi, qui avait organisé la collecte, entendit qu'un riche ami de Samuel s'était engagé à lui payer la

totalité des dommages causés par l'incendie. Avi se dit alors que puisqu'il n'y a plus besoin de leurs dons, ils ne sont plus obligés de tenir leur promesse. Un ami lui dit qu'étant donné que c'était une promesse faite pour la charité, ils étaient peut-être obligés de l'accomplir.



Qu'en penses-tu ?

RÉPONSE

Le Choul'han 'Aroukh ramène deux avis concernant de l'argent récolté pour racheter un prisonnier qui, entre temps, est décédé. Selon le premier avis, puisqu'il s'agit d'un vœu de charité, depuis le moment de la promesse, l'argent appartient au prisonnier, c'est pourquoi, maintenant qu'il est décédé, l'argent ira à ses héritiers. Par contre, le deuxième avis pense que, puisque s'il savait que telle allait

être la situation, il n'aurait jamais fait le vœu, le vœu est rétroactivement annulé et donc l'argent retournera au donateur. Le Choul'han 'Aroukh pense comme le deuxième avis, c'est pourquoi, dans notre cas aussi, l'argent retournera aux propriétaires, car s'ils savaient que le riche allait s'engager de payer la rénovation, ils n'auraient pas pris sur eux la cotisation.

GUEMARA

A toi !

● Choul'han 'Aroukh
(Yoré Dé'a) chap.253 § 7.



Devant l'engouement des communautés nous vous proposons un

PACKAGE COMMUNAUTAIRE



20 FEUILLETS

Avot Oubanim Torah-Box / semaine



20 CADEAUX

pour récompenser les enfants / semaine

Au prix
exceptionnel de **70 €/MOIS**

Renseignements:

☎ 01 77 50 22 31 - 📞 00972584280953 - ✉ avotoubanim@torah-box.com

GRANDE TOMBOLA 1 TIRAGE PAR MOIS

DÈS DIMANCHE,

EN REPONDANT AU QUIZZ SUR

WWW.TORAH-BOX.COM/GO/QUIZZ

TENTEZ DE GAGNER

UN HOVERBOARD OU UN APPAREIL PHOTO



Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la Publication : David Choukroun Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav Elh'anan Moche Smietanski, Alexandre Roseblum



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements :

☎ 01 77 50 22 31

📞 +972 584 28 09 53

✉ avotoubanim@torah-Yitrox.com